

ANNEE 2019

Délibération n°

20190008

SEANCE PUBLIQUE DU 21 JANVIER 2019

Date de convocation : 15/01/2019

Date d'affichage : 23/01/2019

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 17

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : 18

Vote : 18 (dont 1 pouvoir)

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BASSUSSARRY**

L'an deux mille dix-neuf, le 21 janvier à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 15 janvier 2019, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Francis DAVRIL, Claude YAOUANC, Philippe BIGOTEAU, Hugues BIGÉ, Frédéric ETCHEGARAY, Michel KLISZ, Pierre SORHAITS, Michel GOÑY.

Mmes Dominique GALLOT, Chantal BONZON, Valérie RÉCART, Marie-Dominique GAY, Brigitte ETCHEVERRY, Emmanuelle DALLET (arrivée à 19h05), Sophie DELETTRE (arrivée à 19h15).

Absentes excusées : Mmes Annie UHALDEBORDE (pouvoir à Mme Dominique GALLOT), Dominique VIGIER.

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.

OJ n°8 : Fixation du prix du repas de la cantine scolaire

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 28 novembre 2018, la commune a voté pour la reprise de l'activité de l'Association Communale de la Cantine Scolaire (ACCS) à partir du 1^{er} janvier 2019.

Cette délibération prévoyait entre autre, de garantir aux usagers, le maintien des conditions tarifaires lors de ce transfert, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019.

Aussi, afin de pouvoir encaisser en régie, les recettes des repas servis aux élèves, il est proposé au Conseil Municipal de conserver les tarifs en vigueur au 1^{er} septembre 2018, comme détaillé ci-dessous :

Pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire de manière régulière :

- Les forfaits :

Formules	Forfaits annuels	Prix moyen du repas
S4 (4jrs/semaine)	520.00€	3.66€
S3 (3jrs/semaine)	440.00€	4.00€
S2 (2jrs/semaine)	330.00€	4.46€

Une déduction de 20% sur le forfait du troisième enfant fréquentant la cantine est maintenue.

Les forfaits annuels sont payables en dix mensualités : 52.00€, 44.00€ ou 33.00€.

- Prix du repas occasionnel : **4.60€**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir les conditions tarifaires en vigueur depuis la rentrée de septembre 2018, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019, comme détaillées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Paul BAUDRY.

